

MARSILLY



ARRETE N ° 23.244

prononçant l'ouverture de l'Etablissement Recevant du Public « Complexe Georges Simenon » place de l'abbé Coll

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-5, R.143-23, R.143-25 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité et signifié le 12 juillet 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° 23.205 du 17 juillet 2023 prononçant la fermeture des salles du complexe de loisirs Georges Simenon ;

VU la délibération n° 23.45 du 18 juillet 2023 portant sur les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations.

Considérant :

- Les travaux entrepris par la société Electra sur les tableaux électriques destinés à lever les observations émises par le bureau de contrôle.
- La demande faite à Enedis en décembre 2022 pour convertir le comptage du point de livraison de la salle Simenon d'un branchement à puissance surveillée à un branchement à puissance contrôlée et les reports successifs de travaux d'Enedis avec son engagement à les entreprendre le 13 novembre 2023.
- Les difficultés techniques à séparer électriquement le complexe pour en faire deux ERP sans construire de raccordement supplémentaire.
- Les travaux effectués par la société EMIS sécurité sur la centrale incendie.
- La mise à jour de l'affichage réglementaire consécutif à ces travaux.
- La mise en place d'un téléphone urbain.
- La rédaction et l'introduction dans le registre de sécurité des consignes d'évacuation et de sécurité pour tous les publics.
- L'information portée aux associations par la réunion du 4 septembre destinée à les former à la sécurité incendie en leur présentant le contenu de la convention de sécurité et en leur expliquant leur mission.

ARRETE

Article 1 : Le complexe Simenon, relevant du type L, et de la catégorie 4, situé place de l'abbé Coll, avec une adresse postale au 18 rue de l'Ancienne Poste, est ouvert au public à compter du 07 septembre 2023.

Article 2 : Les mesures prises à l'article 2 de l'arrêté municipal du 17 juillet 2023 susvisé sont levées ou abrogées.

Article 3 : Le complexe a une capacité d'accueil totale limitée à 299 personnes, dont une limite à 15 personnes à la salle « la Mezzanine », 15 personnes à la salle « la Yole », 30 personnes à la salle « l'Atelier ».

AR Prefecture

017-211702220-20230905-23244-AR

Reçu le 05/09/2023

Article 4 : La location d'une des salles du complexe s'effectuera par la remise en main propre des consignes de sécurité et les impératifs qui s'y attachent lors de l'état des lieux à la remise des clés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers Cedex, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet

Marsilly, le 5 septembre 2023
Le Maire
Nicolas PINEAU

